



# Recherchez un emploi avant de vous inscrire au chômage !

Afin de vous éviter toute sanction, vous avez l'obligation de rechercher un emploi, sans attendre, en effectuant **au minimum 2 candidatures par semaine**, soit 8 par mois, et ce **avant** votre inscription au chômage.

Vous devez donc impérativement entreprendre des démarches en vue de retrouver un emploi **avant** votre 1<sup>er</sup> jour de chômage et dans la période définie selon votre situation :



## Pour les contrats de travail de durée indéterminée :

- dès la connaissance de la résiliation de votre contrat de travail (au maximum sur les 3 derniers mois)



## Pour les contrats de travail de durée déterminée :

- durant les 3 derniers mois de votre contrat
- durant toute la durée du contrat en cas de contrat de durée inférieure à 3 mois



## Au terme d'une formation post-obligatoire :

- dès votre date d'inscription, si vous n'avez pas encore eu connaissance de vos résultats d'examens
- dès la connaissance de vos résultats d'examens, si vous vous inscrivez après



## École de recrue et service civil :

- durant les 3 derniers mois précédant votre inscription



## Période sabbatique ou retour de l'étranger :

- durant les 3 derniers mois précédant votre inscription



## Congé maternité :

- dès la 15<sup>ème</sup> semaine suivant votre accouchement

Vous devez impérativement **garder toutes les preuves de vos recherches** pour les présenter à l'ORP lors de votre 1<sup>er</sup> entretien de conseil (ex. : dossiers envoyés, réponses reçues, offres spontanées, personnes rencontrées, etc.).

**Ayez donc le bon réflexe et recherchez un emploi sans attendre !**